

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF RALLYES



Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

9^{ème} RALLYE DU PAYS DE SAINT YRIEIX VHC 20-21 Septembre 2025

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement : 01 Juillet 2025 www.rallyepaysdesaintyrieix.com et www.asa-st-martial.fr

Ouverture des engagements : 07 Juillet 2025

Clôture des engagements : 08 Septembre 2025

Parution du carnet d'itinéraire : 13 Septembre 2025



Dates et heures des reconnaissances : Voir article 6.2P

Séance d'essais le : Vendredi 19 septembre 2025 de 14h30 à 18h00

Vérifications administratives le : Samedi 20 Septembre 2025 de 08h00 à 11h15 Lieu : Centre culturel Jean Pierre FABREGUE Avenue de Lattre de Tassigny 87500 Saint Yrieix la Perche.

Vérifications techniques le : Samedi 20 Septembre 2025 de 08h15 à 11h30 Lieu : Garage Renault Rue Jules Ferry 87500 Saint Yrieix la Perche.

Heure de mise en place du parc de départ le : Samedi 20 Septembre 2025 à 08h15 Lieu : Villa Sport Rue Colonel Garreau de la Michenie 87500 Saint Yrieix la Perche.

1^{ère} réunion des Commissaires Sportifs le : Samedi 20 Septembre 2025 à 10h30 Lieu : PC Course Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche.

Publication des équipages admis au départ le : Samedi 20 Septembre 2025 à 13h00 Lieu : PC Course Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche.

Départ de la 1^{ère} étape : Samedi 20 Septembre 2025 à 14h00.

Arrivée de la 1^{ère} étape : Samedi 20 Septembre 2025 à 21h09.

Départ de la 2^{ème} étape : Dimanche 21 Septembre 2025 à 07h45.

Arrivée de la 2^{ème} étape : Dimanche 21 Septembre 2025 à 12h33.

Publication des résultats partiels de la 1^{ère} étape, heures et ordre de la 2^{ème} étape le : Samedi 20 Septembre 2025 à 23h00 Lieu : Parc Fermé Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche et sur le site Chronolive.

Vérification finale : Dimanche 21 Septembre 2025 (après l'arrivée Lieu : Garage Renault Rue Jules Ferry 87500 Saint Yrieix la Perche

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

L'affichage officiel sera dématérialisé et présent sur le site www.chronolive.fr.

Publication des résultats du rallye : Dimanche 21 Septembre 2025 au plus tard 30 minutes après l'arrivée de la dernière voiture Lieu : Parc Fermé Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche.

Remise des prix le : Dimanche 21 Septembre 2025 sur le podium

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Saint MARTIAL organise le 9^{ème} Rallye du Pays de Saint Yrieix VHC en qualité d'organisateur administratif.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le permis d'organiser numéro 496 en date du 20 juin 2025

Comité d'Organisation

Président : Julian FABREGUE **Vice-Président** : Gautier FABREGUE, Victor FABREGUE, Laurent MAZAUD

Membres : Cyrille BENEZET, Julien BONNETAUD, Monique et Alain BRUN, Pierre CAMAIN, Éric CUBERTAFON, Katia et Bernard DENEUVY, Philippe GIRAUD, Daniel GUIMONT, Charles TERREFON.

Secrétariat du Rallye, Adresse : De la date d'ouverture des engagements au Dimanche 21 septembre 2025 à 18h00 ASA Saint MARTIAL 27 rue Saint Paul 87110 Bosmie L'aiguille.

Téléphone : 06 07 45 34 19

Mail : asa.saintmartial@yahoo.com

Permanence du Rallye : Du vendredi 19 septembre 2025 à 09h00 au Dimanche 21 septembre 2025 à 18h00 PC Course Villa Sport 87500 Saint Yrieix la Perche.

Organisateur technique

Nom : ASA SAINT MARTIAL

Adresse : 27 rue Saint Paul 87110 Bosmie L'aiguille

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA

1.1P. OFFICIELS

Observateur FFSA :	Jannick DAUBIGNE	Licence : 6560
Collège des commissaires Sportifs :		
Président :	Georges LEMMENS	Licence : 46609
Membres :	Gérard TEXIER	Licence : 18160
	François MONATH	Licence : 16146
Direction de Course :		
Directeur de Course	Nicole BONNET	Licence : 7422
Directeur de Course Adjoint:	Joseph LORRE	Licence : 10395
Adjoint DC au PC :	Michel FRALIN	Licence : 2149
	Rémy DUMOND	Licence : 3808
Directeur de course Séance d'essais :	Didier FOURNEAUX	Licence : 7071
Directeurs de course Délégué ES :	Yves ESCLOUPE	Licence : 76046
	Didier FOURNEAUX	Licence : 7071
Directeurs de course Adj Délégué ES :	Philippe GIRARD	Licence : 211894
	Brigitte MARTY	Licence : 136694
Directeur de course Tricolore :	Jean Yves BRISSET	Licence : 3244
Directeur de course Autorité :	Laurent MAZAUD	Licence : 8500

Commissaires Techniques responsable :	Bernard POTTIER	Licence : 5010
Commissaires Techniques adjoints :	Christophe GIMENO	Licence : 40651
Chargés des relations Concurrents :	MARTY Patrice	Licence : 9699
		
Juges de faits :	Pascal POINSENET	Licence : 8910
	Véronique POINSENET	Licence : 8900
Commissaire Sportif publicités :	Pascal POINSENET	Licence : 8910
Responsable Parc fermé :	Serge MIKLOU	Licence : 187567
Responsable Parc assistance :	Jacky COUTURIER	Licence : 8316
Responsables des ES :	Julien BONNETAUD	Licence : 145938
	Sébastien BONNETAUD	Licence : 161162
	Pierre CAMAIN	Licence : 322215
	Emmanuel GROS	Licence : 349318
Médecin Chef :	Jean François CUEILLE	
Chargés des relations avec la presse :	Laurent CLAVAUD	Licence : 192992
Chargés des relations avec les médias :	Patrick GERGOUIL	Licence : 129680
Classement informatique :	CHRONOLIVE	Licence : 50286
Radio :	TEXACOM	
Speaker :	Steeve MARTY	

1.2P. ELIGIBILITE

Le 9^{ème} Rallye du Pays de Saint Yrieix VHC compte pour :

- Le Championnat de France des Rallyes VHC 2025
- La Coupe de France des Rallyes VHC 2025 coef. 2
- Le Championnat Ligue Nouvelle Aquitaine Sud VHC 2025
- Le Trophée **Denis FABREGUE** (voir art. 10p)

1.3P. VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu Samedi 20 septembre 2025 de 8h00 à 11h15, au Centre Culturel Jean Pierre Fabrègue Avenue de Lattre de Tassigny 87500 Saint Yrieix la Perche.

Les vérifications techniques auront lieu samedi 20 septembre 2025 de 8h15 à 11h30, devant le Garage Renault rue Jules Ferry 87500 Saint-Yrieix la Perche.

Les vérifications finales seront effectuées :

Garage Renault rue Jules Ferry 87500 Saint-Yrieix-la-Perche.

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT – INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au 9^{ème} Rallye du Pays de Saint Yrieix VHC doit faire la demande d'engagement sur le site <https://engagement.ffsa.org>, et doit retourner le règlement avant le **Lundi 8 Septembre 2025** (cachet de la poste faisant foi) à :

Julian FABREGUE
26 rue de la Perrière
87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE
Tél : 06 14 27 61 48
julianfabregue@gmail.com

3.1.10P. Le nombre des engagés est fixé à 120 voitures maximum pour les 2 Rallyes.

3.1.11.1P. Les droits d'engagement sont fixés :

- Avec la publicité facultative des organisateurs : 450 € + 28 € (location transpondeur)
- Sans la publicité facultative des organisateurs : 900 € + 28 € (location transpondeur)
- Réduction de 50 € par concurrent habitant à plus de 250 Km de Saint Yrieix la perche.
- Réduction de 50 € par licencié de l'ASA Saint MARTIAL
- Séance d'essais : 120€

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement par chèque à l'ordre de : **ASA SAINT MARTIAL**.

3.3P ORDRE DES DEPARTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

L'heure de départ de la 1^{ère} voiture sur le timing est celui de la 1^{ère} VHC

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au Règlement Standard FFSA et aux règles spécifiques rallyes VHC 2025

4.1P. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'annexe K et J en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1, H2, I, J1 et J2

Le Passeport Technique Historique national est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC. Passeport technique

trois volets obligatoire pour les licenciées F.F.S.A.

Participation possible en cas de Passeports Techniques Historiques en cours (PTH FIA international ou PTN FFSA National (cf Règles spécifiques Rallyes VHC).

4.2P. CLASSIFICATION DES VOITURES VHC

Les voitures sont réparties en 7 catégories : groupes : **G1 T - G2 TC - G3 GT - G4 GTS et GTP - N - B - A** suivant la nouvelle réglementation.

4.1.2P. Les voitures du Groupe « Classic de Compétition » (de 1977 à 1992) avec passeport 3 volets et la fiche d'homologation de la voiture, peuvent être admises dans une manche du CFR VHC avec un classement indépendant, mais sans apparaître (ni marquer de points) dans le classement du CFR VHC.

4.3P. ASSISTANCE

L'assistance sera uniquement autorisée sur le parking Ecole Jules Ferry à Saint Yrieix la Perche. Le placement sera numéroté suivant le plan fourni par l'organisateur.

Après déchargement de son véhicule de compétition, chaque concurrent à obligation de stationner son plateau dans le parc prévu par l'organisateur : **Parking du stade Marcel de Laborderie à Saint Yrieix la Perche.**

L'organisation ne met pas à disposition de courant électrique sur le parc d'assistance. Les concurrents doivent prévoir leur groupe électrogène.

L'organisateur fournira à chaque concurrent un adhésif d'identification ; **ASSISTANCE RALLYE DU PAYS DE SAINT YRIEIX 2025**, qui devra être obligatoirement collé au pare-brise du véhicule d'assistance du concurrent afin de pénétrer dans le parc d'assistance.

Les concurrents doivent prendre en charge l'évacuation de leurs déchets et laisser leur emplacement propre.

Dans le parc d'assistance, il est demandé aux concurrents une bâche de protection étanche sous les voitures de course et les véhicules d'assistance, et un extincteur.

La vitesse des voitures dans le parc d'assistance ne peut dépasser 30km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les commissaires sportifs.

4.3.2.3P. Limitation de changements de pièces

Conforme au règlement standard FFSA

4.9. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, les voitures seront équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book.

Une caution sera demandée à chaque concurrent (200€) à l'ordre de **GEOCHRONO**.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1P IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.2P PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

6.1P. DESCRIPTION

Le 9^{ème} Rallye du Pays de Saint Yrieix VHC représente un parcours de 274,27 km. Il est divisé en 2 étapes et 5 sections.

Il comporte 9 épreuves spéciales d'une longueur totale de 128.81 km.

Les épreuves spéciales sont :

-ES 1-3-5	LE CHALARD LES PALLOUX	11,39 km
-ES 2-4	ANGOISSE SARLANDE	15,00 km
-ES 6-8	COUSSAC BONNEVAL GLANDON	20,95 km
-ES 7-9	ST YRIEIX LE BOCAGE	11,37 km

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

Séance d'essais Vendredi 19 septembre 2025 14h30 à 18 H longueur 2,65 km

6.2P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissance autorisé dans chaque ES est de : 3.

Les reconnaissances auront lieu aux dates et heures suivantes :

- Samedi 13 septembre & Dimanche 14 septembre 2025 de 9H/12H et de 14H/19H
- Jeudi 18 septembre & Vendredi 19 septembre 2025 de 9H à 12H et de 14H à 17H et de 17H30 à 19H
sauf 20H45 ES 1/3/5 Le Chalard

Des contrôles seront effectués et la fiche d'autocontrôle du road book devra obligatoirement être remise à l'entrée des vérifications administratives.

En cas de changement de véhicule pendant les reconnaissances le concurrent devra en informer le secrétariat du rallye.

Le road book seront à retirer au Bar : « LE MARYLAND » place de la nation Saint Yrieix la Perche

- Le samedi 13 Septembre 2025 de 8h30 à 18h30 et le dimanche 14 Septembre 2025 de 9h00 à 11h00
- Le jeudi 18 Septembre 2025 de 8h30 à 18h30 et le vendredi 19 Septembre 2025 de 8h30 à 15h00

ARTICLE 7 DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.3.17P. Nouveau départ après abandon

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

7.5.16.1 P. Drapeaux jaunes

a) Drapeaux jaunes

Le drapeau jaune sera présenté aux équipages sur instruction du Directeur de Course (ES ou PC) ou à l'appréciation du commissaire en poste sur le lieu de l'incident. Les drapeaux ne pourront être déployés et agités que par un commissaire portant une chasuble facilement identifiable.

b) Signification drapeaux jaunes

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau jaune déployé et agité, il doit immédiatement réduire sa vitesse, ne pas doubler, être prêt à changer de direction et suivre les instructions des commissaires ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Cela signifie qu'il y a un danger sur le bord ou sur une partie de la route de compétition. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité décidée par les Commissaires Sportifs.

c) Tout équipage ayant reçu le drapeau jaune pourra se voir attribuer un temps de référence pour l'épreuve spéciale.

7.5.17.4P.

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon en téléphonant au numéro indiqué sur le briefing écrit concurrents.

Le fait pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra entraîner l'application d'une pénalisation par le collège de Commissaires Sportifs

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme aux règles spécifiques VHC 2025 et au règlement du Championnat de France des Rallyes VHC 2025.

Les classements suivants seront établis :

- 1 classement général toutes périodes confondues hors classic
- 1 classement général pour les périodes E à I
- 1 classement général pour la période J
- 1 classement général pour les petites cylindrées
- 1 classement général pour les Classic

Les voiture du groupe Classic de Compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement E à I et J confondus, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J

ARTICLE 10P. PRIX ET COUPES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA et au Championnat de France des Rallyes VHC 2025.

La remise des coupes et des lots se déroulera le dimanche 21 septembre 2025 sur le podium d'arrivée.

Trophée Denis FABREGUE

- Engagement offert pour l'édition 2026 au 1^{er} du classement toutes périodes confondues.
- Le trophée sera remis en jeu l'année suivante.